

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS394/5
WT/DS395/5
9 juillet 2009

(09-3364)

Original: espagnol

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 6 juillet 2009, adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de notifier que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Mexique dans cette affaire du fait de l'accroissement de ses échanges commerciaux avec la République populaire de Chine, le gouvernement mexicain désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis et les Communautés européennes dans des communications distribuées aux Membres de l'OMC le 25 juin 2009 (sous les cotes WT/DS394/1, G/L/888 et WT/DS395/1, G/L/889) et intitulées "*Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle*".
